



Paris, le 17 janvier 2011

Re : DG/SP/1148

Mesdames et Messieurs les Présidents, chers Amis,

Vous conviendrez avec moi qu'une bonne année se doit de commencer par de bonnes nouvelles.

Le Championnat d'Europe de Short-track qui s'est déroulé ce week end à Heerenveen (Pays bas) a apporté de grandes et inédites satisfactions à la FFSG grâce à l'obtention de cinq titres et un classement de première nation Européenne, bref du jamais vu ! En votre nom, j'ai chaleureusement félicité ce formidable champion qu'est Thibault Fauconnet, l'auteur de cet incroyable succès, l'équipe de France et son encadrement.

Ces victoires qui ne sont ni le fruit du hasard ou d'une génération spontanée, apportent la preuve de la belle et authentique diversité de notre sport de haut niveau, suivant en cela les souhaits voire en précédant même les espoirs de notre Ministère de tutelle. Elles apportent également le témoignage de l'excellent travail de formation de nos clubs qu'il faut grandement féliciter.

Nous enchaînerons dans deux semaines par le Championnat d'Europe de Patinage Artistique et de Danse sur Glace qui se tiendra à Berne (Suisse) pour lequel nous formons aussi l'espoir de voir se perpétuer une équipe de France ambitieuse et victorieuse.

Cependant, je me permets de vous écrire afin de vous faire parvenir une excellente information d'un autre ordre qui fait suite à bien des tracasseries.

La FFSG était propriétaire de son siège social (immeuble du 35, rue Félicien David 75016 Paris) lorsqu'elle décida de le vendre. Durant cette transaction, la banque qui assura le transfert des fonds, était aussi un des créanciers du plan de continuation établi par le Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette banque apprécia, malgré l'estimation d'une créance autorisée par le TGI, qu'elle pouvait aussi prélever des intérêts supplémentaires à hauteur de 517 498,01 euros.



Par un acte en date du 9 avril 2008, la Fédération Française des Sports de Glace, à mon initiative, a assigné le Crédit Industriel et Commercial (CIC) en remboursement de la somme de 517 498,01 euros, qu'elle avait indûment versée à ce dernier lors de la vente du siège social de la FFSG.

Le 11 janvier 2011, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu son jugement et, considérant que le CIC avait indûment perçu cette somme, l'a condamné à payer à la Fédération Française des Sports de Glace cette même somme de 517 498,01 euros, majorée des intérêts légaux, et a ordonné l'exécution provisoire de ce jugement.

La FFSG était représentée par le cabinet Chevalier Pericard Connesson & Associés et par Arnaud Pericard, associé, et Bathilde Lorenzetti, collaboratrice sénior.

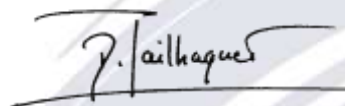
Vous comprendrez l'extrême satisfaction liée au résultat de ce jugement dans notre volonté à résorber nos divers contentieux et autres procès en cours, même si le CIC peut faire appel de cette décision.

Cette politique d'assainissement se poursuivra avec les autres litiges car nous espérons fortement être en mesure de vous annoncer lors de l'Assemblée Générale de la FFSG, que le nombre des contentieux que nous avons trouvés à notre arrivée, a été divisé par cinq et ce, en seulement deux ans et demi.

Enfin libérée des menaces juridiques à connotation économique, qui planent sur elle depuis trop longtemps, la FFSG pourra alors progressivement consacrer son énergie au sport et aux projets qui en découlent et non à des plaidoiries complexes.

Si le droit a prévalu, ce n'est véritablement que justice pour ceux, plutôt rares, qui ont œuvré à sceller définitivement l'avenir de la FFSG, en évitant sa liquidation dans l'indispensable dignité liée au remboursement des créanciers.

Je vous remercie d'avoir pris de votre temps à la lecture de ce courrier informatif et je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, chers Amis, l'expression de mes salutations sportives les plus dévouées.



Didier GAILHAGUET